



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 25 septembre 2024**

2024/44

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasié régulièrement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie- Poullet Danielle - -- BAECKER Sybille - -- MM AUBIN Dimitri - BECHARD Alain– Mmes PANAFIEU Blandine - Mme MENALDO KEBDANI Nadia -

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes SCHMITT Marie Gil - DE CORO Jessica - MM NEVEU James - COULON Daniel – ALTIER Jonathan - REBUFFAT Jacky

**PROCURATIONS** :  
Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.  
Mme DE COROC J. à Mme ARNAUD GIBOULET S.  
M. NEVEU J. à Mme Poullet D.  
M. COULON D. à M. HIBSCHELE JM  
M. REBUFFA J. à Mme MENALDO KEBDANI N.

Soit 18 votants

**OBJET** : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2024/26 du 04 avril 2024 portant approbation du versement d'une subvention de 3000 € au CCAS de la commune

Vu le décret 2022/767 du 02 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

CONSIDERANT que la délibération prévoyait la possibilité de verser une subvention complémentaire en cas de besoin urgent ; le CCAS réuni ce même jour a approuvé le versement d'une aide d'urgence à une personne résidant sur la commune. Or le budget du CCAS ne peut absorber cette aide.

Après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de verser une subvention complémentaire de 1000 € au budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire  
Gilles TIXADOR

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

